

Pourriez-vous tout d'abord nous expliquer quelles sont vos activités autour de la Convention européenne?

Je suis les travaux de la Convention pour la Direction des affaires européennes de Sciences Po qui est à l'origine de la " Convention des étudiants européens ". Il s'agit d'un réseau regroupant des étudiants d'une vingtaine d'universités partenaires dont Sciences Po est le coordonateur. Je suis plus particulièrement chargée de l'animation de ce réseau, ce qui implique, d'une part, de suivre attentivement le déroulement des travaux de la Convention afin d'en tenir les étudiants régulièrement informés ; d'autre part, de repérer les questions sur lesquelles une prise de position de la " Convention des étudiants européens " serait opportune (sachant que les étudiants qui choisissent en dernier ressort) ; il m'appartient enfin de faire connaître cette démarche au sein de la Convention, notamment en distribuant ces prises de position aux Conventionnels qui défendent le même point de vue.

Par ailleurs, je participe à un groupe de travail qui a été mis en place par le quai d'Orsay . Il est consulté chaque fois que de nouveaux articles du Traité constitutionnel sont rendus publics et que les représentants du gouvernement français s'appêtent à déposer des amendements.

Quels sont les rapports de pouvoirs entre le Praesidium et l'Assemblée maintenant que la Convention est entrée dans la phase de rédaction du traité constitutionnel ? Quelle est l'influence du Président Giscard d'Estaing ?

Cette influence ne doit pas être surestimée. Certes, à la suite des débats en séance plénière, le Président Valéry Giscard d'Estaing est le premier à dire où se situe, selon lui, le consensus. Mais durant cette phase de rédaction, n'oublions pas que c'est souvent le Secrétariat de la Convention qui traduit, le premier, ce consensus en articles. Avant d'être rendus publics et débattus en séance plénière, ces articles sont ensuite examinés par un " Praesidium " qui comprend, outre le Président, douze autres Conventionnels.

Le Président Valéry Giscard d'Estaing a toutefois pesé sur le déroulement des travaux. Son choix d'avoir attendu février 2003 avant de présenter les premiers articles du Traité constitutionnel pourrait finalement renforcer le pouvoir du Praesidium, faute de temps pour les Conventionnels de faire connaître leurs éventuelles oppositions et d'obtenir gain de cause.

Sur la question de la présidence de la Convention européenne, vous pouvez vous reporter à l'article de Florence DELOCHE-GAUDEZ, à paraître dans l'Annuaire français des relations internationales, 2003.

Quelles ont été pour vous les grandes avancées de la Convention ?

L'acceptation de l'idée de " Constitution " est probablement la première avancée de la Convention.

Autre avancée: la décision de faire de l'Union une entité unique, dotée de la personnalité juridique, qui ne soit plus divisée en " piliers ". Sur ce dernier point, il est vrai subsiste une certaine ambiguïté dans la mesure où des procédures différenciées pourraient persister . Mais la voie est quand même ouverte vers une construction plus simplifiée et plus intégrée.

A propos de simplification, les Conventionnels ont également le souci d'utiliser des termes plus compréhensibles par le plus grand nombre. Dans le cadre d'un projet collectif de Sciences Po sur les " mots de l'Europe ", les tests effectués par des étudiants auprès de citoyens français montrent en effet que la plupart d'entre eux ne sont pas compris. Désormais

les " règlements " adoptés au niveau européen s'appelleront " lois européennes " - ce qu'ils sont !

Sauf exceptions, ils seront adoptés grâce à la procédure " co-décision " entre le Parlement européen et le Conseil des ministres, rebaptisée " procédure législative ". Autre point qui n'avait pas pu être adopté à Nice : la règle sera la majorité qualifiée au sein du Conseil qui siègera alors en public.

Les parlementaires nationaux ont quant à eux obtenu de pouvoir participer au contrôle du principe de subsidiarité, grâce au mécanisme dit d'" alerte précoce " . .

Enfin, il est acquis que la Charte des droits fondamentaux sera intégrée dans le Traité constitutionnel, et donc juridiquement contraignante. Ceci n'avait pas pu être obtenu au terme de la première Convention qui a élaboré cette Charte.

Quels sont les articles qui sont le plus controversés ? Quels sont encore aujourd'hui les points de blocage ?

Les premiers articles (1 à 16) portant sur les objectifs, les valeurs, les compétences de l'Union européenne ont donné lieu à plus de 1000 amendements. A propos de la définition de l'Union, l'indication qu'elle gère " sur le mode fédéral " certaines compétences communes a été parfois contesté. Toujours au sujet du premier article, des Conventionnels ont regretté qu'il soit fait référence à la volonté des " peuples " et des " Etats " de bâtir une Union, mais pas à ses " citoyens ". Certains ont trouvé que manquait là aussi l'évocation de choses plus perceptibles par les citoyens tels que l'hymne, le drapeau européens.... Concernant les valeurs de l'Europe, le choix d'y faire, ou non, référence à Dieu reste très controversé. Valéry Giscard d'Estaing a annoncé qu'il proposerait une référence à Dieu dans le préambule mais pas dans l'article 2, qui contient l'ensemble des valeurs dont la violation par l'un des Etats membres peut entraîner la suspension de ses droits.

Quant aux questions institutionnelles, dont le président Valéry Giscard d'Estaing a évité jusqu'à présent qu'elles soient vraiment débattues, elles continuent à diviser la Convention.

Quel est le programme de la session plénière des 24 et 25 avril ?

La prochaine session devrait être très intéressante. Elle va traiter de deux problèmes cruciaux et controversés : la façon dont le traité constitutionnel va entrer en vigueur, et les modalités de révision de la future Constitution.

D'un point de vue juridique, pour l'entrée en vigueur du Traité constitutionnel, l'unanimité apparaît incontournable. Ce que prévoit le Praesidium, c'est qu'au bout de deux ans, si le traité n'est pas ratifié par tous, le Conseil européen, composé des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, se saisit de la question. Le problème pourrait être alors envisagé de façon plus politique. Mais deux ans me paraît être un délai trop long. Une contribution, qui vient d'être déposée par une quarantaine de Conventionnels (dont sept Français), demande que le Traité constitutionnel soit ratifié le même jour dans tous les Etats membres par référendum. Cela aurait deux avantages : voir tout de suite si le traité recueille un accord unanime ou non ; donner plus de pouvoir aux citoyens.

Concernant la révision de la future Constitution, le projet du Praesidium prévoit là aussi l'unanimité. Cela soulève deux problèmes : d'une part, pour certains, la différence entre un traité et une Constitution réside justement dans son mode de révision, régi pour le premier par l'unanimité et, pour la seconde, par la majorité (éventuellement très élevée) ; d'autre part, comme le disent nombre de Conventionnels, on peut penser qu'avec 25 Etats membres, il ne sera plus possible de décider à l'unanimité. Le problème est que même si cet argumentaire

faisait l'objet d'un certain consensus à la Convention, il serait probablement remis en cause par la Conférence intergouvernementale qui s'ensuivra...